REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules pour cause de travaux

Avenue Gambetta

N° 2022 - 628

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, que des travaux de remplacement de bordures, **Avenue Gambetta - 37500 CHINON,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie,
Considérant, la requête en date du 10 octobre 2022 de **TPPL** – 17 rue des Fonchers – 37190 Druye.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de remplacement de bordures, **Avenue Gambetta,** la circulation de tout véhicule au droit du chantier se fera par alternat réglée par feux tricolores, **du 18 octobre 2022 au 21 octobre 2022 de 08 h 30 à 17 h 00.**
Ces dispositions seront assorties d'une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 17 OCT. 2022

Fait à Chinon, le 17 OCT. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

POLICE MUNICIPALE CHINON

Fait à Chinon, le

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT